



SAINT GEORGES D'HURTIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023 DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES

PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20 mars 2023

Nombre de Conseillers :

Afférents au Conseil :	11
En exercice :	11
Présents :	7
Absents excusés :	4
Ont donné pouvoir :	2
Votants :	9

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO.

Présents :

Mesdames Joselyne BOLLON et Véronique VELASCO et Messieurs Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Daniel BOUVIER et Thierry PASCAL.

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BUET et Aurore COMBET et Messieurs Jonathan SEMILLON et Clément BERLIOZ.

Procuration :

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.
Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-4 – COMPTE ADMINISTRATIF : EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Joselyne BOLLON.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Madame Joselyne BOLLON, troisième Adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes dont les résultats sont les suivants :

Budget Général :	fonctionnement	+ 93 470,78
	Investissement	+ 363 804,59
Budget annexe -assainissement :	fonctionnement	+ 52 942,24
	Investissement	+ 17 131,13
Budget annexe « Grand Filon » :	fonctionnement	- 36 897,36
	Investissement	+ 43 546,80

Après s'être fait présenter les principales recettes et les principales dépenses de l'exercice, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes administratifs 2022 des budgets présentés.

2023-5 – COMPTE DE GESTION : EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Joselyne BOLLON.

Joselyne BOLLON présente au conseil les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et du Grand Filon. Elle indique que les résultats de cette comptabilité transmise par Mr le Trésorier sont identiques en tous points avec ceux des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2022 et déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2023-6 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 : COMPTABILITE M14 ET M49

Rapporteur : Madame Joselyne BOLLON.

Joselyne BOLLON rappelle les résultats budgétaires 2022 pour les 3 budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de n'effectuer aucune affectation de résultat pour le budget général.
- DECIDE de n'effectuer aucune affectation de résultat pour le budget annexe de l'assainissement.
- PREND ACTE qu'aucune affectation de résultat n'est possible pour le budget annexe du Grand Filon.

Arrivée de Madame Aurore COMBET à 20h21

Présents : 8

Votants : 10

2023-7 – VOTE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Mr le Maire rappelle au conseil les taux d'imposition votés en 2022 et le montant des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023. Il indique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mr le Maire rappelle la nécessité de maintenir les taux à un certain niveau afin de préserver le classement de la commune en qualité de commune « défavorisée » la rendant ainsi éligible à des subventions majorées de la part du Conseil départemental. Il fait part également de l'augmentation des coûts, de l'inflation et de l'accroissement des services à la population qu'il faut financer et présente plusieurs hypothèses de taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Foncier Bâti 40.19%

- Foncier non Bâti 120.00%
- Taxe d'Habitation 16.50%

**2023-8 – BUDGET PRIMITIF 2023 :
PARTICIPATIONS AUX BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : Madame Véronique VELASCO.

Véronique VELASCO rapporte que le projet de BP 2023 tel que présenté au Conseil ne prévoit aucune participation du budget général au budget assainissement et une participation de 15 015€ au budget du Grand Filon. Elle précise que cette participation correspond pour 7 000€ à la participation annuelle et pour 8 015€ au reversement du surplus de subvention FEDER versé par l'Europe au titre du programme ALCOTRA..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'inscription de ces sommes au BP 2023.

2023-9 – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Madame Joselyne BOLLON.

Joselyne BOLLON présente au Conseil les projets de BP 2023 pour le budget principal et pour les budgets annexes de la manière suivante :

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	912 565 €	912 565 €	931 506 €	931 506 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	162 302 €	162 302 €	288 900 €	288 900 €
BUDGET ANNEXE GRAND FILON	112 340 €	112 340 €	47 388 €	47 388 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les budgets tels que présentés.

**2023-10 – AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTI FONCTIONNEMENT :
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Rapporteur : Madame Aurore COMBET.

Aurore COMBET rappelle au Conseil le projet d'aménagement des abords du gîte de Rochebrune avec des terrains de jeux et un complément de l'offre de stationnement du centre du village.

Au terme de la consultation lancée pour la réalisation des travaux le 06 janvier 2023, quatre entreprises ont déposé une offre.

Après analyse des offres par le bureau d'étude G-HOME, conformément aux critères de sélection définis au règlement de consultation, il apparaît que l'entreprise MAURO MAURIENNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 126 088.00€ HT, soit 151 305.60€ TTC.

Thierry PASCAL présente en détail les objectifs de ce projet et une discussion est engagée notamment sur la problématique du stationnement dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer le marché relatif à l'aménagement d'un espace multi fonctionnement à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise MAURO MAURIENNE pour un montant 126 088.00€ HT, soit 151 305.60€ TTC.

**2023-11 – PROJET DE LOTISSEMENT LES BLACHES : DEMANDE
D'AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT D'UNE CUVE DE RECUPERATION DES
EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Monsieur Denis DURUISSEAUX.

Denis DURUISSEAUX rapporte au Conseil que dans le cadre du projet de construction du lotissement « les blâches », la société LGO en charge des travaux d'aménagement du site sollicite l'autorisation de la commune pour l'enfouissement d'un bac de rétention des eaux pluviales sous le parking communal situé à l'entrée du lotissement.

Il indique qu'une étude jointe au permis d'aménager prévoit cet équipement d'un volume de 55M3 avec un rejet dans le réseau d'eau pluvial à hauteur de 15 litres par seconde.

Thierry PASCAL indique qu'une convention doit être conclue entre la commune et la société LGO pour cet aménagement. Il indique qu'il est prévu que l'entretien de cette cuve reste à la charge de l'entreprise LGO. Une discussion s'engage sur les conséquences pour ce projet d'une éventuelle intégration future de la voie privée du lotissement dans la voirie communale. Sous réserve des réponses apportées aux questions posées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation sur la parcelle communale cadastrée B 02445 d'un bassin enterré de rétention des eaux pluviales du futur lotissement les blâches.

2023-12 – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Mr le Maire rapporte au Conseil la nécessité de prévoir la création des emplois correspondants aux besoins des services techniques de la commune. Il s'agit d'une part d'un agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux à raison de 8h00 hebdomadaires et d'autre part des agents techniques venant renforcer nos effectifs en période estivale notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent d'agent des services techniques à temps non complet à raison de 08h00 hebdomadaires et deux emplois non permanents d'agent des services techniques à temps complet, du 1er avril 2023 au 31 août 2023 au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

2023-13 – PERSONNEL DU GRAND FILON

Rapporteur : Monsieur Thierry PASCAL.

Thierry PASCAL présente au Conseil les propositions d'emplois transmises par le Directeur du grand Filon pour la saison 2023, emplois qu'il est nécessaire de créer. Au travers d'une question de Daniel BOUVIER, une discussion s'engage sur le devenir du Grand Filon et sur les perspectives de son évolution avec les autres structures de Maurienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création de 2 emplois contractuels saisonniers du 01/04/2023 au 31/10/2023 inclus.
- Approuve l'accueil d'un stagiaire pour la saison d'été au Grand Filon pour une durée de 4 mois durant la période du 01/04/2023 au 31/10/2023 inclus.
- Décide la création de 4 emplois non permanents d'agent vacataire en charge de l'accueil et du guidage au site minier du Grand Filon du 01/04/2023 au 31/12/2023 inclus.

**2023-14 – AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE
DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Rapporteur : Monsieur Yannick GERBAUD.

Yannick GERBAUD rapporte au Conseil que la convention liant la commune au CDG73 relative au contrôle et à l'instruction des dossiers de retraite de ses agents CNRACL est arrivée à échéance le 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant à cette convention à partir du 1^{er} janvier 2023.

2023-15 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES

Rapporteur : Monsieur Yannick GERBAUD.

Yannick GERBAUD rapporte au Conseil qu'une erreur s'est glissée dans la délibération N°2022-65 du 09 décembre 2022 sur le montant des attributions de compensations définitives versées par la Communauté de Communes porte de Maurienne pour 2023.

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit des recettes correspondant à l'ancienne taxe professionnelle et que le montant de ce reversement n'est pas garanti dans le futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer sa délibération N°2022-65 du 09 décembre 2022 et approuve le montant définitif pour 2023 à hauteur de 205 176€.

2023-16 – COMPTABILITE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT POUR 2023

Rapporteur : Madame Aurore COMBET.

Aurore COMBET rapporte au Conseil que la nouvelle nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Une délibération est nécessaire pour cela au début de chaque exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans ce cadre-là.

2023-17 – COMPTABILITE M57 – MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Madame Joselyne BOLLON.

Joselyne BOLLON rapporte au Conseil les modalités d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déroger à la règle du prorata temporis en matière de déclenchement des amortissements pour les subventions d'équipements versés qui continueront à être amorties en année pleine à partir de l'exercice suivant leur versement

2023-18 – BIBLIOTHEQUE DES HURTIERES : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ET SAINT ALBAN D'HURTIERES

Rapporteur : Madame Véronique VELASCO.

Véronique VELASCO rapporte au Conseil Municipal que les communes de Saint Georges d'Hurtières, Saint Alban d'Hurtières et Saint Pierre de Belleville ont approuvé en 2022 une convention pour le fonctionnement et la prise en charge des frais relatifs à la bibliothèque des Hurtières. Cette convention, arrivée à échéance le 1er avril 2023, prévoit une participation financière des communes de la manière suivante :

- Saint Georges d'Hurtières estimé à 50% du cout total
- Saint Pierre de Belleville 600€
- Saint Alban d'Hurtières 1 000€

Mr le Maire rappelle le travail important réalisé par les bénévoles auprès des adhérents et pour les enfants des communes de Saint Alban et Saint Georges d'Hurtières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec les communes de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE et SAINT ALBAN D'HURTIERES pour la gestion de la bibliothèque pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2023.

**2023-19 – CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Madame Véronique VELASCO.

Véronique VELASCO rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 09 décembre 2022 donnant un avis favorable à la création d'une MAM sur le territoire communal et un accord de principe pour la mise à disposition du local adjacent à la bibliothèque pour accueillir cette structure. Le montant des divers travaux nécessaires pour adapter ce local à l'activité de la MAM est estimé à environ 41 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de réhabilitation du local adjacent à la bibliothèque des Hurtières destiné à accueillir le projet de MAM pour un montant estimé à 34 166€ HT soit 41 000.00€ TTC et sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

**2023-20 – SECURISATION DE L'ENTREE DE LA GALERIE SAINT LOUIS :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Daniel BOUVIER.

Daniel BOUVIER rapporte au Conseil les travaux nécessaires de sécurisation de l'entrée de la mine Saint Louis suite à des éboulis intervenus en cours d'année 2021 pour un cout estimé à 8 800€ TTC, dont 2 900€ TTC d'études.

Mr le Maire indique que les travaux ont débuté et répond à Daniel BOUVIER sur la nature exacte des travaux entrepris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de sécurisation de l'entrée de la galerie de mine Saint Louis et sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux.

2023-21 – TARIFS DU GRAND FILON

Rapporteur : Monsieur Thierry PASCAL.

Thierry PASCAL présente au Conseil les propositions de tarifs pour la saison 2023 transmises par Monsieur le Directeur du Grand Filon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs proposés.

2023-22 – VENTE DE LOTS DE BOIS

Rapporteur : Monsieur Daniel BOUVIER.

Daniel BOUVIER rapporte au Conseil les propositions de vente de lots de bois de chauffage au titre de l'année 2023.

LOT	LIEU	TYPE DE BOIS	COMMISSIONNAIRE RETENU	PRIX PROPOSE
LOT N°1	LE BAUCHEZ	GRUMES EN BORD DE ROUTE	JEAN PIERRE FARNAUD	100.00 €
LOT N°2	RETIRE			
LOT N°3	LE BESSAY ET LE	ARBRES SUR PIEDS	QUENTIN MERMOZ	150.00 €

	REPOSET			
LOT N°4	LE BESSAY	ARBRES SUR PIEDS	PATRICK ROBIN	100.00 €
LOT N°5	LE BESSAY	ARBRES SUR PIEDS	YVES RUAZ	30.00 €
LOT N°6	LA MINIERE	ARBRES SUR PIEDS	JEROME LOYET	30.00€
LOT N°7	LA MINIERE	ARBRES SUR PIEDS	JACKIE MARQUER	120.00€
LOT N°8	LE CLOSET	ARBRES SUR PIEDS ET DERACINES	GREGORY SEMILLON	150.00€
LOT N°9	LE GROVELAY	ARBRES SUR PIEDS	ANDRE BRUNET	130.00€
LOT N°10	LA THOUVIERE	GRUMES EN BORD DE ROUTE	ROBERT TREVISIOL	200.00€
LOT N°11	LA BONNE EAU	GRUMES EN BORD DE ROUTE	GUILLAUME NANTAS	70.00€
LOT N°12	LA BONNE EAU	GRUMES EN BORD DE ROUTE	JULIEN LALLEMAND	120.00€
LOT N°13	LES VOUTES	ARBRES DERACINES ET COUPES	CHARLIE BONNET	30.00€
LOT N°14	LA THOUVIERE	GRUMES EN BORD DE ROUTE	MARCEL REDON	100.00€
TOTAL				1 330.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 NPPV (A. BRUNET et V. VELASCO) et le reste POUR, approuve la vente des lots de bois de chauffage telle que mentionnée ci-dessus pour un montant total de 1 330.00€.

2023-23 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VENTE DE BOIS : CONVENTION AVEC L'ONF

Rapporteur : Monsieur Thierry PASCAL.

Thierry PASCAL rapporte au Conseil que dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier, l'ONF propose à la commune la vente d'une coupe de feuillus issus de la parcelle 7 et d'une partie de la parcelle 8. Compte tenu des bois concernés, l'ONF propose de les commercialiser sous la forme de bois façonnés dans le cadre d'un groupement de commande organisé avec certaines communes forestières de Savoie.

Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

- Coupe du bois (400M3) par l'entreprise Nicolas FAVRE au prix de 14 800€ HT, soit 16 820€ TTC.
- Vente du bois à l'entreprise GROS (St Rémy de Maurienne) au prix de 55€/M3

Daniel BOUVIER rappelle que les parcelles 7 et 8 sont depuis longtemps en vente sans avoir jusqu'à présent trouvé d'acheteur. Il se félicite donc que l'on puisse valoriser ces parcelles autant que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente d'une coupe de feuillus issus de la parcelle 7 et d'une partie de la parcelle 8, bois soumis au régime forestier et donne son accord pour que la vente s'effectue dans le cadre d'une vente groupée gérée par l'ONF.

2023-24 – ONF : COUPES A ASSEOIR

Rapporteur : Monsieur Thierry PASCAL.

Thierry PASCAL présente au Conseil la proposition de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 tel que présenté.

2023-25 – ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Rapporteur : Monsieur Daniel BOUVIER.

Daniel BOUVIER rapporte au Conseil le programme d'actions pour l'année 2023 proposé par l'ONF dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier, qui se décline de la manière suivante :

1. Programme des coupes :
 - Parcelles 1 et 2.
2. Programme de travaux :

• Entretien sentier des crêtes	7 120€ HT
• Travaux sylvicoles parcelles 7, 11 et 12	47 060€ HT
• Création parcellaire parcelles 24	8 420.06€ HT
• Recherche de limites parcelle 25	8 820€ HT

Thierry PASCAL rappelle que le programme d'aménagement 2009-2023 est terminé et que ces actions pour 2023 anticipent le nouveau programme d'aménagement qui doit être transmis par l'ONF à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en vente des coupes sur les parcelles 1 et 2 et donne son accord pour réaliser la création parcellaire de la parcelle 24 pour 8 420.06€ HT.

2023-26 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Yannick GERBAUD.

Yannick GERBAUD rapporte au Conseil que dans le cadre des actions de la municipalité visant à maîtriser les consommations d'énergie, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il est rappelé que l'extinction de l'éclairage public a été testée avec succès ces derniers mois dans le village et il est désormais proposé de confirmer son application entre 23h00 et 05h00 tous les jours de la semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des essais effectués ces derniers mois concernant l'extinction partielle de l'éclairage public et donne son accord pour poursuivre et généraliser cette extinction partielle dans l'ensemble du village entre 23h00 et 05h00 tous les jours de la semaine.

2023-27 – SDES AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DES HAMEAUX DE PLAN LA TOUR, CHEF LIEU ET ROCHEBRUNE

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Mr le Maire rappelle au Conseil sa délibération N°2021-25 du 02/04/2021 par laquelle il autorisait à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication dans le cadre des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement du Chef-lieu et de Rochebrune. L'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) correspondant à ces travaux s'élevait à un total de 432 543.36€, dont 294 710.84€ TTC à la charge de la commune répartis comme suit :

- 295 025,18 € TTC pour la tranche ferme, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 192 185,64 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES ;
- 137 518,18 € TTC pour la tranche optionnelle avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 102 525,20 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES.

Mr le Maire indique que ces travaux sont désormais achevés et présente l'annexe financière définitive transmise par le SDES pour ce projet dont le cout total est de 511 991.15€ TTC comprenant une participation de la commune qui s'établit à hauteur de 348 875.98€ TTC.

Il indique que ce différentiel d'un montant de 54 165.14€ TTC en plus à charge de la commune correspond à la réalisation de travaux supplémentaires sur le télécom et à la prise

en compte du montant définitif de ce marché après la consultation des entreprises. Ont notamment été rajoutés, les travaux d'électricité et de télécom vers le cimetière et la chapelle à Rampeau ainsi que des travaux supplémentaires dans le chemin des violettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'annexe financière définitive pour le projet d'enfouissement des réseaux secs des hameaux de Plan la Tour, Chef-Lieu et Rochebrune dont le cout total est de 511 991.15€ TTC comprenant une participation de la commune qui s'établit à hauteur de 348 875.98€ TTC.
- Approuve l'avenant N°1 d'un montant de 54 165.14€ TTC à la charge de la commune correspondant à la réalisation de travaux supplémentaires sur le télécom et à la prise en compte du montant définitif de ce marché après la consultation des entreprises.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry PASCAL demande quelles sont les finitions à effectuer pour terminer définitivement le projet de mise aux normes de l'assainissement du Chef-Lieu et d'enfouissement des réseaux.

Mr le Maire indique que ce sont des points de détails (accès à la step de la Combe, pose d'une bâche, ...) que l'entreprise TP MANNO titulaire du marché s'est engagée à régler au plus vite. Une discussion s'engage sur le déroulé de ces travaux et les résultats escomptés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 46.

Fait et délibéré à Saint Georges d'Hurtières le 24 mars 2023.

Procès-verbal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2023.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 26 juin 2023.

Le Maire
André BRUNET



la secrétaire de séance
Véronique VELASCO



